

INNOVATION



APPEL A PROJETS
INNOVATION



APPEL A PROJETS INNOVATION 2025 RÈGLEMENT

- APPEL A PROJETS INNOVATION SANTÉLYS 2025 - Santélyls soutient l'innovation pour inventer la santé de demain

L'organisateur

Santélyls, association reconnue d'utilité publique par décret du 28 février 2018, publié au Journal Officiel en date du 2 mars 2018, déclarée en Préfecture de Lille sous le n° W595026853, ayant son siège social au 351 rue Ambroise Paré, à LOOS (59120) organise l'Appel à Projets Innovation Santélyls 2025.

L'appel à Projets Innovation Santélyls est organisé en partenariat avec le GIE Eurasanté, l'agence de développement économique de la région Hauts-de-France pour la filière Santé-Nutrition, dont le siège social est situé au 70 rue du Docteur Yersin – Parc Eurasanté – Loos (59120).

L'Appel à Projets Innovation Santélyls

Afin d'apporter de nouvelles solutions dans les domaines larges et emblématiques de la prise en charge des patients, du maintien de l'autonomie ou des conditions de travail des professionnels des métiers de la santé, Santélyls a depuis toujours mis en place et soutenu des programmes de recherche et d'innovation.

Pour soutenir et accompagner la recherche, Santélyls a créé l'Appel à Projets Recherche en 2013, permettant l'attribution de bourses de recherche dans les domaines des pathologies chroniques et du cancer, de la santé à domicile, de la qualité de vie et de la santé numérique (pour plus de renseignements : recherche@santelyls.fr).

Santélyls a poursuivi ces actions de soutien à la recherche et à l'innovation par la création en 2021 d'un nouvel Appel A Projets : l'**Appel à Projets Innovation Santélyls**.

L'Appel à Projets Innovation Santélyls a notamment pour objectif d'identifier, soutenir et accompagner de nouveaux projets, produits ou services innovants répondant aux valeurs et enjeux du Groupe Santélyls, dans les domaines suivants :

- Santé et maintien à domicile
- Pathologies chroniques
- Oncologie
- Soins de support
- Organisation des soins
- Technologies de santé
- Santé numérique

- Prévention
- Coordination
- Pratiques professionnelles
- Qualité de vie au Travail
- ...

Les modalités de soutien

L'aide aux projets se décline en 3 catégories de Prix offerts par Santélylys et son partenaire, Eurasanté et dont les modalités sont les suivantes :

- Un soutien financier par Santélylys
- La mise en œuvre d'une expérimentation en vie réelle
- Un accompagnement par Eurasanté.

Santélylys soutiendra financièrement plusieurs candidats, dans un maximum de 5 projets, pour un montant global de 120 000 €, avec un maximum de 30 000 € par projet.

En fonction du nombre de dossiers et des projets soumis, le comité de sélection se réserve le droit de diminuer la somme allouée aux projets par rapport à la demande exprimée.

La mise en œuvre d'une expérimentation prendra la forme de jours d'accompagnement par les équipes de Santélylys et/ou de son réseau et pourra consister en des groupes de travail, le recours à des expertises métiers, la mise en œuvre de tests « terrain » (en lien avec des patients, usagers, professionnels de santé, ...), ...

Les actions proposées aux lauréats de la mise en œuvre d'une expérimentation sont les suivantes :

- Organisation d'une réunion de lancement pour définir les besoins et axes de travail
- Organisation de groupes de travail et/ou ateliers sur les thématiques choisies
- Accompagnement au design et à la méthodologie d'expérimentation auprès des cohortes de Santélylys
- Accès à des cohortes
- Accompagnement au design de l'évaluation
- Valorisation des expérimentations.

Un maximum de 10 jours d'accompagnement sera offert aux lauréats désignés. Une convention spécifique sera signée.

En parallèle, un lauréat sera désigné par Eurasanté. Le service Incubation et accélération d'Eurasanté, accompagnera le lauréat sélectionné dans la meilleure voie de développement identifiée pour son projet.

En fonction de la maturité et des besoins du porteur de projets, Eurasanté propose un accompagnement par le programme start ou un accompagnement en temps de conseil d'une valeur de 5 000 euros.

On appelle programme start, un accompagnement sur-mesure d'une durée de 4 à 12 mois de l'équipe d'experts d'Eurasanté permettant de tester des hypothèses, viabiliser un projet, formaliser son business plan.

Le programme start propose :

- Un start-up manager référent qui s'appuie sur toutes les expertises transversales d'Eurasanté
- Un accès à plus de 100 animations / an afin de profiter de l'effet réseau (POP, séminaires, ateliers thématiques, workshop)
- Un accès privilégié et des offres auprès de partenaires des incubateurs
- Un accès privilégié à la boîte à outils numérique et au réseau social des incubés/accélérés d'Eurasanté

La remise des prix est subordonnée au strict respect du présent règlement.

Le candidat reconnaît et accepte que le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, tant en ce qui concerne son attribution que son contenu.

Critères d'éligibilité

Le projet présenté doit être conforme aux critères d'éligibilité décrits dans ce paragraphe et doit remplir les 2 conditions suivantes:

- Soumission du dossier de candidature avant le 28 février 2025 13h
- Adéquation entre le contenu du projet proposé et les valeurs et enjeux décrits précédemment

Les candidats éligibles peuvent être les suivants :

- Porteur de projet
- Entreprise (start-up, PME, ETI, ...)
- Association, fondation
- Etablissement sanitaire ou médico-social
- Professionnel.le de santé libéral.e
- Autre professionnel.le des métiers de la santé
- Patient/usager

Le projet peut être porté par un candidat unique ou un consortium. Dans ce cas, un référent doit être désigné.

Ne peuvent pas candidater à l'Appel à Projets Innovation Santélyls :

- Un candidat qui ne jouit pas de ses droits civiques ou faisant l'objet d'une condamnation en cours
- Les personnes et membres du Jury, ainsi que les membres à l'origine de l'élaboration de l'Appel à Projets Innovation
- Les salariés de Santélyls ou de son partenaire Eurasanté

Il n'existe pas de condition de nationalité ou d'implantation pour les candidats, à l'exception des projets souhaitant un accompagnement par Eurasanté qui doivent être implantés, ou prévoir de s'implanter en région Hauts-de-France. La seule condition de recevabilité à l'Appel A Projets est le dépôt d'un dossier rédigé en français.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux candidats du fait de leur candidature.

L'innovation du projet proposé peut reposer sur :

- Le caractère inédit du produit ou service
- Le caractère inédit du cas d'usage

Processus de sélection

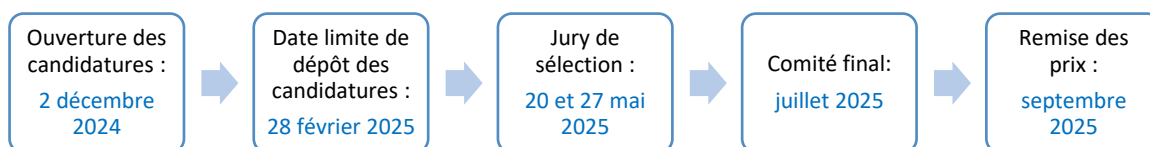
Les projets présentés seront évalués selon les critères cumulatifs suivants :

- Caractère innovant et différenciant de la solution
- Bénéfice attendu
- Robustesse de la solution proposée
- Pertinence du modèle d'affaires
- Qualité de présentation du projet
- Caractère incitatif de l'aide accordée

Les porteurs des dossiers présélectionnés seront invités à venir présenter leur projet à l'un des 2 comités de sélection qui auront lieu a priori le 20 mai matin et le 27 mai matin 2025 après-midi, selon les modalités qui leur seront communiquées au préalable. Le dossier sera instruit et évalué par ce comité de sélection composé des équipes de Santélyls et d'Eurasanté. Le comité de sélection est souverain. Ses décisions ne seront pas explicitées aux candidats.

Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant au genre, aux origines ethniques, aux appartenances politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales, du représentant du candidat.

Calendrier



Règles de financement

Le financement est attribué sous la forme de subventions.

Les coûts éligibles sont les suivants :

- Salaires de personnel interne
- Frais connexes forfaitaires
- Prestations en lien avec le projet déposé
- Frais de mission directement liés au projet
- Autres coûts : achats, consommables, ...

Les candidats présentent un montage financier de l'opération réaliste détaillant les postes de dépenses prévus. Le comité en charge de la sélection des candidatures se donne le droit de revoir les prévisionnels annoncés.

Engagement et obligations des candidats

D'une manière générale, le porteur de projet s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation à l'Appel à Projets Innovation Santélyls, à des actes, de quelque nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits de Santélyls ou aux droits des tiers.

Le dossier de candidature devra comporter le nom de la personne référente de la démarche au sein de chaque structure candidate, qu'il s'agisse d'un candidat unique ou d'un consortium.

Les lauréats s'engagent également à citer Santélyls et/ou ses partenaires comme soutien(s) financier(s) ou méthodologique(s) dans leurs communications écrites et/ou orales.

Les lauréats autorisent Santélyls et/ou ses partenaires à communiquer lors de manifestations sur le projet financé et à publier ou présenter le résumé du projet financé.

Les lauréats s'engagent à se rendre disponibles pour les événements de sélection et de remise des prix qui seront organisés. Les dates et lieux seront précisés dès que possible.

Par sa participation à l'Appel à Projets Innovation Santély, le candidat autorise Santély, dans l'hypothèse où il serait désigné lauréat, à utiliser, diffuser, afficher le nom de sa structure, celui de ses membres et tout autre élément permettant de le désigner ainsi que, le cas échéant, son image et son logo, et ce dans toute manifestation promotionnelle (hors achat d'espace), sur le site internet de Santély, sans que ceci ne lui ouvre d'autre droit que le Prix attribué.

Modalités de réponse à l'Appel à Projets Innovation Santély

Le dossier de candidature est téléchargeable sur la plateforme de dépôt des candidatures www.aap.santelys.fr. Le dossier doit être rédigé exclusivement en français et retourné à Santély via cette plateforme au plus tard le vendredi 28 février 2025 à 13h.

Santély accusera réception de cette candidature.

Tout dossier incomplet, envoyé par courrier postal ou arrivé postérieurement à cette date limite ne sera pas pris en considération.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du candidat.

L'instruction des dossiers s'effectue sur la base des critères d'éligibilité décrits précédemment dans le règlement.

Le candidat s'engage à répondre à chacune des questions qui lui sont posées tout au long des différentes étapes de l'Appel à Projets. Toute réponse incomplète à chacune des phases entraîne l'élimination du Candidat.

Confidentialité et communication

Santély s'assure que les documents transmis dans le cadre du présent appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, les lauréats sont tenus de mentionner le soutien apporté par Santély et son partenaire Eurasanté (selon le prix remis) dans leurs actions de communication.

Santély et Eurasanté pourront communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les projets retenus, dans le respect des secrets des affaires.

Responsabilité

Santélyls se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'Appel à Projets Innovation Santélyls, de prolonger ou de raccourcir la durée de l'Appel à Projets sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. Santélyls décline toute responsabilité si elle devait être contrainte d'écourter, de proroger, de modifier totalement ou partiellement, de suspendre ou d'annuler l'Appel à Projets Innovation Santélyls pour un cas indépendant de sa volonté et de son contrôle.

Santélyls ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement les lauréats du bénéfice de leur Prix.

Santélyls ne saurait par ailleurs être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables.

La responsabilité de Santélyls ne pourra être engagée en cas de panne, de saturation ou de dysfonctionnement des réseaux de télécommunication utilisés, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire, de retarder ou d'empêcher la connexion à la plateforme de participation à l'Appel à Projets Innovation ou la transmission des pièces complémentaires pour la participation à l'Appel à Projets Innovation Santélyls.

La participation à l'Appel à Projets Innovation Santélyls implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liés, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles (du type virus, bombe logique ou cheval de Troyes) et à la perte ou au détournement de données.

En conséquence, Santélyls ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés au candidat du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

Santélyls ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un candidat en raison de toute violation, même partielle, aux dispositions du présent règlement.

Informatique et libertés

Le candidat reconnaît avoir été informé que les informations collectées par Santélyls ont pour finalité l'organisation et la réalisation de l'Appel à Projets Innovation Santélyls, ainsi que la fourniture des Prix. Elles sont destinées à Santélyls, ainsi qu'à son partenaire le GIE Eurasanté.

Le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Toute demande dans le cadre de ces droits pourra être formulée directement par courrier à l'adresse de Santélyls dont les coordonnées figurent à l'Article 1.

Acceptation du règlement

Tout candidat, au travers du dépôt de sa candidature en ligne via le site dédié www.aap.santelys.fr, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Appel à Projets Innovation Santélyls par un candidat entraînera l'élimination ou la disqualification de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. De même, tout non-respect du présent règlement par un candidat lors de son inscription ou à tout moment pendant la durée de l'Appel à Projets Innovation Santélyls entraînera, de plein droit et sans notification préalable, son élimination ou sa disqualification de l'Appel à Projets Innovation Santélyls. Il ne pourra être destinataire d'aucun Prix.

Dans l'hypothèse où un Prix aurait été attribué à un lauréat ne respectant pas le présent règlement, au moment de l'attribution et pendant toute la durée de l'accompagnement, Santélyls se réserve le droit d'exiger du lauréat la restitution du Prix reçu.

Le règlement est disponible en ligne sur le site www.aap.santelys.fr et peut également être adressé à titre gratuit, pendant toute la durée de l'Appel à Projets Innovation Santélyls, à toute personne qui en ferait la demande auprès de Santélyls.

Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Renseignements complémentaires

Pour toute question relative à l'Appels à Projets Innovation Santélyls, n'hésitez pas à contacter le pôle REEVI (Recherche, Etudes, Evaluations, Valorisation, Innovation) :

- > Par téléphone, au **03 62 28 8000**
- > Par courriel, à innovation@santelys.fr